



DÉCISION DU MAIRE

n° 2023-10

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 24/02/2023

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE DE TROIS DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « COSEEC » POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOT, LA RÉGÉNÉRATION DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT ET LE REMPLACEMENT DE L'ARROSEUR CENTRAL

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un entretien complet des terrains de foot et à une grosse régénération du terrain d'entraînement, et l'obligation de remplacer l'arroseur central ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les propositions faites par l'entreprise « COSEEC » – 17, impasse de la Pierre à Feu – 74330 LA BALME DE SILLINGY :

- Devis n°20230210349 du 20/02/2023 s'élevant à 11 344,50 € HT (soit 13 613,40 € TTC) pour l'entretien annuel des terrains de foot ;
- Devis n°20230210350 du 20/02/2023 s'élevant à 4 352,00 € HT (soit 5 222,40 € TTC) pour une grosse régénération du terrain d'entraînement au mois d'avril ;
- Devis n°20230210351 du 20/02/2023 s'élevant à 1 970,00 € HT (soit 2 364,00 € TTC) pour le remplacement de l'arroseur central.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 24/02/2023
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

Yves MASSAROTTI

